

Décision de résiliation aux torts exclusif

Partenaire cocontractant : HOTEL LES Orangers

Contrat N° 43/2020 du 22/11/2020.

Objet : Réalisation aux torts exclusif du contrat N° 43/2020 du 22/11/2021

- Vu la décision DG N° 877/19 de la 23/09/2018 portant désignation de Monsieur OUZANE Ryadh , En qualité de Directeur Opérationnel de CHLEF par intérim.
- Vu le contrat à commande N° 43/2020 du 22/11/2020, portant la résiliation des services d'hébergement et de Restauration de l'hôtel les Orangers.
- Vu la mise en demeure réfe : DO CHLEF/SDFS/DPM/ 81 /2021 du 09/03/2021
- Vu la réclamation du chargé de communication par mail en date du 09/04/2021
- Vu le refus de la prise en charge personnels en formation par mail en date du 20 Mai 2021

Décide:

• **Article 1** : de prononce la résiliation du contrat a commande N° 43/20 du 22/11/2020. portant travaux de :

- **Prestation de service d'hébergement et de restauration**

Conclu entre la direction opérationnelle Chlef et le prestataire HOTEL LES ORANGERS sis à rue Medahi Chlef, inscrit au registre de commerce N° 02/00-19B0907135 et ce conformément à la procédure de passation des marchés de l'entreprise publique économique d'Algérie télécom , SPA du 10/12/2018, notamment son article N° 144, relatif à la résiliation aux torts exclusif.

• **Article 2** : Monsieur le Sous-directeur Fonction support, est chargé en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
de Chlef
Signé : Ryadh OUZANE